

Organisations faitières du sport local:

Un potentiel de développement inexploité



Toutes les associations sportives nationales font partie de l'Organisation faitière suisse du sport, Swiss Olympic. Les canaux d'information fonctionnent, la collaboration est assurée et la chance de pouvoir apprendre les uns des autres est mise à profit. Au plan communal aussi existent de nombreuses organisations faitières sportives, autrement dit des regroupements d'associations et fédérations sportives exerçant leurs activités dans les communes. Elles s'occupent "uniquement" du sport dans les communes respectives et défendent les intérêts de leurs membres face aux autorités. Il n'y a rien à redire à cela!

Mais comme les organisations faitières sportives au plan local ne sont pas constituées en réseau, les chances existant hors du cadre de la politique locale ne sont pas exploitées. Or, le cas échéant, toutes pourraient profiter d'un bon échange d'informations et personne ne serait perdant non plus – car ces organisations faitières ne se font pas concurrence au niveau local. Si donc, par exemple, la communauté d'intérêt "IG Sport St. Gallen" copiait une campagne de politique sportive réussie de l'Association sportive de la ville de Zurich et si, de son côté, celle-ci puisait des idées chez "Sport Basel", le sport associatif pourrait en bénéficier dans plusieurs communes. L'ASSS fonctionne également sur ce principe: "Mener de bonnes actions et en informer ses collègues"!

Mais la mise en réseau ne bénéficierait pas seulement aux organisations faitières du sport local; en réalité, tout le sport suisse en profiterait: en effet, rares sont ceux qui connaissent aussi bien qu'elles les soucis et les besoins des petites associations ou de celles de taille un peu plus grande. Les organisations faitières locales pourraient donc fournir des contributions précieuses au développement des associations. Swiss Olympic et l'Office fédéral du sport sont principalement en charge des tâches nationales et, par conséquent, ils se préoccupent moins des soucis quotidiens des associations sportives communales. Même la direction nationale du sport devrait donc s'intéresser à ce que le sport se développe à la base. Une mise en réseau des organisations faitières du sport au plan local – dans le cadre de rencontres informelles, voire sous forme d'une association à créer – serait une option méritant examen.

Si cette idée pouvait séduire la direction du sport suisse, l'ASSS se mettrait volontiers à disposition pour participer à l'édification de ce réseau.

Chères lectrices et chers lecteurs,

Dans notre dernière newsletter, nous avons critiqué le fait que la Confédération veuille, dans la nouvelle loi sur l'encouragement du sport, renoncer à y inscrire l'obligation des 3 heures obligatoires pour l'enseignement du sport et déléguer ce droit aux cantons. Nous exprimions l'espoir que le Parlement puisse donner un signal fort en matière de sport à l'école et s'en tenir au principe des 3 heures obligatoires. Dans l'intervalle, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC) du Conseil national a délibéré et est entrée en matière sur le projet. Elle propose au Parlement:

- d'approuver la loi;
- de déclarer obligatoire l'enseignement du sport dans les écoles primaires, secondaires et professionnelles et de fixer le nombre minimal à trois leçons de sport par semaine dans la loi, et ce, jusqu'au niveau I du secondaire.

Comme il fallait s'y attendre, la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) réagit à cette proposition par un refus et fait remarquer que les cantons sont souverains en matière scolaire et qu'ils ont donc la compétence de régler ce domaine. Etant donné que la CDIP reconnaît la pertinence des trois leçons de sport hebdomadaires, il ne s'agit donc "plus" que d'une discussion sur le pouvoir ou la compétence de légiférer.

Mais nous préférons à vrai dire une prescription impérative de la Confédération à une vague assurance de la part des cantons. Car, comme on le sait bien, la réalité est telle qu'aujourd'hui déjà, tous les cantons ne remplissent pas les obligations sur ce point précis. Un assouplissement de la loi ouvrirait donc la porte à diverses solutions cantonales – ce qui ne serait guère en faveur du sport!

Nous espérons que le Conseil national décide dans le sens de sa commission consultative et que le Conseil des Etats se laisse également convaincre par les avantages d'une réglementation fédérale en la matière.

Gerold Lauber
Président ASSS
Conseiller municipal de la ville de Zurich

Editeur:
Association suisse des services des sports
(oliver.wirz@assa-assy.ch)
www.assa-assy.ch

Rédaction:
Ernst Hänni
(buero.haenni@hispeed.ch)
www.sportexperte.ch